

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement UE-REACH n°1907/2006 modifié par n°2020/878 - Annexe II
Annexe 2, chapitre 3.2, Ochim

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : MAGIC DEGRAISSANT MULTIFONCTIONS

Code du produit : DEUDD7

Code UFI : 8141-3051-700H-26Y0

Référence formule : FFF408

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Dégraisse et élimine toutes les salissures

Usage: Grand Public

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

STATUT : Fabricant - Importateur

Raison sociale : GERLON S.A.

Adresse : 16 rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 ABBEVILLE - France

Téléphone : +33 (0)3 22 27 06 06

Adresse mail : info@gerlon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin corr. 1, H314)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

métasilicate de disodium

Étiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

MAGIC DEGRAISSANT MULTIFONCTIONS

Version 1

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405	Garder sous clef
P501	Eliminer le récipient et son contenu dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 6834-92-0 CE: 229-912-9 INDEX: 014-010-00-8 REACH: 01-2119449811-37 métasilicate de disodium	Skin corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335		1 - 5
CAS: 111-76-2 CE: 203-905-0 INDEX: 603-014-00-0 REACH: 01-2119475104-44 2-BUTOXYETHANOL	Acute tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute tox. 4, H332 Eye irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	[1]	1 - 5

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

Appeler un médecin en cas de malaise.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudre sèche

- dioxyde de carbone (CO₂)

- sable

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Manipuler dans un local bien ventilé.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage en accord avec KVV.ch

Le produit corrosif se trouve dans la classe LK8.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart des acides et bases fortes.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

Ne pas retirer l'étiquette du produit.

Produit destiné au grand public.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE		VME		TMP
2-BUTOXYETHANOL (111-76-2)	50 ppm	246 mg/m3	10 ppm	49 mg/m3	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)**

Utilisation finale:	<u>Travailleurs</u>
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	246 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	98 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1091 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	89 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	125 mg/kg p.c./jour
Utilisation finale:	<u>Consommateurs</u>
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	147 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	59 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	89 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	75 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	ingestion court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	26.7 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	6.3 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)**

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	8.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.88 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Utiliser des gants de protection appropriés en cas d'exposition répétée.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation, sans dépassement des valeurs limites d'exposition.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Pamplemousse

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH : (20°C)	12 - 12.5
Viscosité cinématique :	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur)	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative (20°C)	1,01
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

Pas de réaction dangereuse si les indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique génère des vapeurs corrosives.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- Rayons directs du soleil

10.5. Matières incompatibles

- Acides forts
- Bases fortes

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**

métasilicate de disodium (CAS: 6834-92-0)

Par voie orale :	DL50 =	1152 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	> 5000 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	cL50 =	> 50 mg/l
	Espèce :	Rat (4h)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale :	DL50 =	1746 mg/kg
	Espèce :	Rat

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.(H314)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substancesmétasilicate de disodium (CAS: 6834-92-0)**- Toxicité pour les poissons :**

Espèce:	Brachydanio rerio
CL50=	210 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	daphnies
CL50=	1700 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	
CL50=	207 mg/l
Durée d'exposition:	72h

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)**- Toxicité pour les poissons :**

Espèce:	Onchorhynchus mykiss
CL50=	1474 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	1550 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Pseudokirchneriella subcapitata
CL50=	1840 mg/l
Durée d'exposition:	72h

12.1.2. Mélanges**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

Pas de donnée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a.

(métasilicate de disodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID :

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
C5	8	5L	274	E1	3	E

IMDG :

QL	FS	Dispos.	EQ
5L	F-A	223, 274	E1

IATA :

Passager	Quantité	Cargo	Dispos.	note	EQ
Y841	1L	852-5L	8582-856		E1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5% : agents de surface non ioniques.

Parfums

Fragrance allergisante : Linalool, limonene

- Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenue par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SUVA : Protection de la santé Suisse

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale